



C O M M U N E D E
PRANGINS

Commune de Prangins
Municipalité

Préavis No. 3/21
au Conseil Communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Délégué municipal : Jean de Wolff

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, adopté par le Conseil communal le 27 octobre 2020 et approuvé par le Conseil d'Etat, arrive à échéance le 31 décembre 2021. Notre taux d'imposition se monte à 55 pour 100 points d'impôts cantonaux, soit un des plus bas du canton, le taux communal moyen s'élevant à 67 points.

Dans le présent préavis, la Municipalité propose un passage du taux d'imposition de 55 à un taux de 59. Cette augmentation de 4 points d'impôt se subdivise en deux parties qui se justifient de la manière suivante :

- d'une part, en gardant le taux d'imposition à 55 et en admettant que la Municipalité actuelle ne propose aucun nouveau projet d'investissement financé par l'impôt durant la législature à venir, l'autofinancement s'annonce négatif à hauteur d'environ 4 millions durant 2021-2026 (voir scénario 1 en annexe). En d'autres termes, la commune s'apprête à financer l'activité courante par l'emprunt et non par ses capitaux propres. Cette situation s'explique principalement par le haut niveau de charges de péréquation et de la facture sociale payées au Canton. Ainsi, une augmentation de 3 points d'impôt, soit un passage de 55 à 58 points, s'impose afin d'équilibrer l'autofinancement (voir scénario 2 en annexe). Ce passage à 58 points d'impôt représente entre 4 et 4.5 millions d'entrées sur la législature.
- d'autre part, l'augmentation d'un point supplémentaire, soit un passage de 58 à 59 points permettrait aux nouvelles Autorités de réaliser durant la législature 2021-2026 les nombreux projets souhaités pour la commune et ses habitants. L'Exécutif souligne qu'avec une augmentation de 3 points d'impôt seulement, aucun des nombreux projets d'investissement financés par l'impôt évoqués lors de la campagne électorale de mars 2021 ne pourrait être réalisé. Ces nouveaux projets d'investissement s'inscriraient pourtant naturellement dans le programme de législature de la Municipalité et d'engagement, conformément au plan climat 2019-2023. En effet, une augmentation de 58 à 59 points permettrait de poursuivre les projets dont les crédits d'études ont déjà été acceptés (crèche, passerelle Nyon-Prangins, requalification de la route du lac, etc.), de concrétiser les projets lancés et développés lors de la législature précédente (requalification de la place du village, isolation du bâtiment communal de la Combe, création d'un EMS, passerelle Prangins-Gland, etc.), ou de réaliser d'autres projets (amélioration des infrastructures sportives, transition numérique, etc.) durant la législature 2021-2026. Afin d'être cohérente avec ses promesses électorales et donc de poursuivre les nombreux projets d'investissement souhaités pour la commune et ses habitants, la Municipalité unanime, propose cette augmentation à 59 points, ce qui représente environ 5.5 millions d'entrées sur la législature (voir scénario 3 en annexe).

Malgré cette augmentation, le taux d'imposition communal restera un des plus bas du canton. Prangins continuera à être une commune très attractive fiscalement tout en bénéficiant d'une qualité de vie exceptionnelle que la Municipalité tient à conserver en procédant aux investissements nécessaires à ce maintien.

Enfin, dans l'ensemble des scénarios considérés, la Municipalité a estimé qu'elle procéderait selon le principe pollueur payeur aux investissements financés par les taxes affectées. Citons les travaux en lien avec les canalisations eaux claires/eaux usées (EC/EU) ou le raccordement à la future station d'épuration régionale, lesquels investissements sont quasi-obligatoires et n'affectent pas le point d'impôt, mais uniquement l'endettement.

2. Base légale

L'article 4 de la loi vaudoise sur les communes (LC) prescrit que le Conseil communal délibère sur le projet d'arrêté d'imposition. Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre 2021, après avoir été adopté par le Conseil communal.

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour l'année 2022, avec échéance au 31 décembre 2022.

3. Contexte politique et économique

L'année 2021 marque le début de la législature de cinq ans de la nouvelle équipe municipale et du nouveau Conseil communal ainsi que de la nouvelle Commission des Finances.

Le taux d'imposition communal présenté dans le présent préavis, s'il est accepté par le Conseil communal et non contesté par référendum, sera valable dès le 1er janvier 2022. La Municipalité projette de ne pas proposer d'autres changements du taux d'imposition durant l'ensemble de la législature, afin de garantir une stabilité du taux, à moins qu'un changement n'intervienne pour l'ensemble des communes vaudoises.

Après une année 2020 marquée par la crise du COVID, impliquant une baisse de 2.6% du Produit Intérieur Brut (PIB) (le scénario imaginé à pareille date en 2020 imaginait – 6.2% à 6.7%), la reprise de la croissance économique suisse prévue en 2021 a connu des ratés suite au prolongement de la crise sanitaire.

Le PIB de la Suisse a selon le Secrétariat d'Etat à l'économie de la Confédération (SECO) reculé de 0,5% au premier trimestre 2021, après avoir enregistré une hausse de +0,1 % au 4ème trimestre 2020. La poursuite de 2021 s'annonce assez peu claire, en particulier pour certains secteurs économiques, tant que la pandémie ne sera pas totalement sous contrôle. Les experts s'accordent toutefois à penser que la reprise devrait être très solide, dès que la pandémie sera sous contrôle. C'est donc une question de « quand » et non de « si ».

D'ailleurs le Groupe d'experts de la Confédération prévoyait toujours courant juin 2021 une croissance du PIB de 3,6 % en 2021. En 2022 aussi, l'économie suisse connaîtra selon ce groupe une évolution largement supérieure à la moyenne passée. D'importants effets de rattrapage se manifesteront donc, notamment dans les secteurs de la consommation. Des branches économiques durement touchées, comme l'hôtellerie-restauration et l'événementiel, sortiront progressivement de la crise actuelle. Les entreprises pourront réaugmenter leurs investissements et leurs effectifs. La réduction de l'horaire de travail sera progressivement abandonnée et le chômage continuera de reculer. Le redressement durable aura un impact notable sur le marché du travail : l'emploi progressera de manière significative (+1,5 %) et le taux de chômage continuera de reculer et s'établira à 2,8 % en moyenne annuelle (prévisions de mars 2021 : 3,0 %).

En conclusion la crise pandémique et la crise économique ne jouent qu'un rôle marginal dans les analyses présentées ici et ne sont en rien les motivations pour la décision proposée ici par la Municipalité.

4. Situation financière de la Commune

4.1 Introduction

Dans un contexte économique où les citoyens ont été globalement protégés économiquement de la pandémie, la situation fiscale de la commune ne devrait pas trop souffrir de cette crise, que l'on espère passagère. En effet, 90% des revenus fiscaux de la commune sont tirés de l'impôt des personnes. Les revenus des citoyens n'ayant semble-t-il que peu été affectés par la crise, contrairement aux revenus de certaines entreprises, on peut donc s'attendre à ce que les principaux revenus fiscaux de la commune ne souffrent pas significativement.

4.2 Comptes Communaux

Pour mémoire nos revenus dépendent à hauteur de 2/3 de nos recettes fiscales qui sont au bénéfice d'un taux bas à 55% de l'impôt cantonal de base, inférieur à la moyenne du taux moyen des communes vaudoises qui était de 67.3 % en 2020.

Durant la dernière législature 2016-2021, à l'exception de l'exercice 2020 avec une perte se chiffrant à CHF 622'324.56.-, les comptes communaux ont affichés des excédents de revenus et d'autofinancement souvent meilleurs que budgétés. L'autofinancement moyen a également été relativement bon pendant la première partie de la législature, avant de fléchir sur la fin, pour finalement être négatif de CHF 148'620.91.- en 2020. En 2021, le budget prévoit un excédent de charges de CHF 2'820'549.- et un autofinancement également négatif de CHF 3'084'520.- (la différence résidant dans les attributions et prélèvements aux réserves ainsi que dans les amortissements). La Municipalité précédente a proposé ce budget et le conseil l'a validé, dans l'hypothèse qu'une baisse substantielle de la facture sociale pour la commune, à l'origine de ces chiffres rouges, ait lieu dans un horizon pas trop lointain.

L'année 2020 a été dans cette direction avec une réduction de la facture sociale, par rapport aux acomptes versés, de l'ordre de CHF 2'292'707.-. Ceci a permis d'ailleurs de réduire substantiellement la perte et l'autofinancement négatifs initialement budgétés en 2020.

Toutefois le fléchissement de certaines entrées fiscales, essentiellement des impôts sur le bénéfice des entreprises et sur les gains et mutations immobilières n'a pas permis d'avoir un exercice 2020 dans les chiffres noirs. Les autres charges 2020, hors dépenses de péréquation ont quant à elles été en ligne avec le budget.

Avec un autofinancement négatif à hauteur de CHF 148'620.91.- en 2020 et budgété à CHF 3'084'520.- en 2021, il va sans dire que la commune ne dispose plus de capacité d'investissement et devrait même emprunter pour financer le ménage courant, si la situation devait se poursuivre dans cette direction. Les investissements nets de ces 10 dernières années, à hauteur de CHF 29'619'953.-, ont en effet été, partiellement, financés par les marges d'autofinancement cumulées de la même période. Ces dernières se sont montées à CHF 15'480'822.-, soit un degré d'autofinancement de 52.26 %. Il est nécessaire de retrouver dans un horizon pas trop lointain une marge d'autofinancement positive.

4.3 Endettement

L'endettement total a progressé durant la dernière décennie de 50.91% au total et la dette bancaire communale reste raisonnable et maîtrisée, même si le montant au 1.1.2021 de 28.5 millions s'est approché du plafond d'endettement de 34 millions. Le total de nos emprunts est, de surcroît, au bénéfice de taux très avantageux, ce qui charge donc peu les comptes.

5. Statut de la réforme de la facture sociale

5.1 Historique

Dans les années 2000, les communes vaudoises ont accepté d'aider le Canton à éponger ses dettes en participant au financement des dépenses sociales cantonales décidées par le Canton, (référence Facture Sociale). Aujourd'hui, ce sont certaines communes, dont Prangins, qui sont en crise à cause de ces charges supplémentaires. En effet, cette facture croît chaque année et menace leurs finances (voir graphiques et chiffres en annexe) ; ces communes sont alors obligées d'augmenter les impôts et/ou de s'endetter ce qui est exactement le cas de Prangins.

Pour mémoire plusieurs démarches étaient en cours afin de réformer à terme le financement de la politique sociale, supportée actuellement par moitié par l'Etat et les communes pour le montant arrêté en 2015 (soit 1.42 milliards avec 710 millions à charge de chacune des parties) et à raison de deux tiers par l'Etat et un tiers par les communes pour la part dépassant ce montant. Entre 2015 et 2020 le montant à charge des communes a augmenté de 3% par an pour atteindre 824 millions en 2020.

5.2 SOS Commune

L'initiative SOS Commune proposait que l'adage « qui commande paie » s'applique au financement des dépenses sociales décidées par le Canton. Elle demandait donc une reprise totale par le canton de la facture sociale cantonale et ainsi de restituer une marge de manœuvre financière aux communes. Cette initiative a abouti en juin 2021 en recueillant 13'457 signatures (12'000 étaient requises). Toutefois la suite de la voie parlementaire ou populaire de cette initiative n'a pas encore été définie.

5.3 Futur

Une conséquence du succès de cette initiative est sans doute que certains éléments de l'accord négocié par le passé entre l'Etat et l'UCV (Union des Communes Vaudoise) resteront partiellement lettre morte. Ces éléments prévoyaient la publication d'une feuille de route à fin juin 2021 sur les réformes de la péréquation intercommunale, la question d'un mécanisme de maîtrise des finances communales, la reprise par l'Etat de charges d'action sociale et enfin un rééquilibrage à l'avantage des communes. Hormis le protocole d'accord sur ce dernier point signé entre l'UCV et l'Etat en août 2020 pour adapter le financement de la facture sociale, aucun changement à la situation actuelle n'est garanti dans les 2-3 années à venir. Pour mémoire ce protocole d'accord prévoit un rééquilibrage financier annuel et pérenne de 150 millions de francs en faveur des communes dès 2028, voire dès 2026 si les finances cantonales le permettent. Ce financement débute par une phase d'augmentation progressive dès 2021 (40 millions en 2021, 60 millions en 2022, 70 millions en 2023, etc.). Le rééquilibrage total prévu au plus tard en 2028 est, selon les estimations, censé ramener à terme la participation communale à la facture sociale à hauteur de 36,7% contre près de 50% actuellement.

6. Evolution de l'autofinancement et de l'endettement 2021 et années suivantes

Une analyse prospective basée sur la situation actuellement prévisible de revenus sans l'augmentation d'impôt proposée ici et de charges financières (épurées des amortissements, prélèvements et attributions aux réserves ainsi que des imputations internes) donne le développement de l'autofinancement et de l'endettement futur de la commune suivant durant la législature à venir ;

Comptes 2020 - budget 2021 - Estimation 2022 -2026 actuelle								
	Selon Comptes		Selon Budget		Prévision		Prévision	
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Nombre habitants	4080	4145	4185	4225	4226	4307	4349	
Revenus RFE	31 463 610	30 546 105	29 975 972	30 684 196	31 201 809	31 604 001	32 350 198	
Charges CFE	31 612 230	33 630 625	31 780 022	32 187 437	32 296 354	32 221 700	32 660 880	
Marge d'autofinancement	-148 620	-3 084 520	-1 804 050	-1 503 241	-1 094 545	-617 699	-310 682	
Dépenses d'investissements financées par les taxes affectées	0	0	550 000	4 820 000	4 400 000	2 000 000	0	
Dépenses d'investissements financées par l'impôt communal	1 324 929	254 000	2 822 000	7 030 000	4 294 000	700 000	0	
Endettement total (administratif et financier)	32 180 033	35 518 553	40 694 603	54 047 844	63 836 389	67 154 088	67 464 770	

Voici les hypothèses retenues pour cette analyse prospective :

Hypothèses 2021

- Réalisation du budget 2021 tel que budgété.
- Croissance économique de 2.6% et croissance démographique de 1%.
- Stabilité de la facture sociale communale au niveau de 2020.
- Augmentation du plafond d'imposition afin de couvrir le solde à payer sur les investissements déjà votés de 4 millions ainsi que sur les investissements futurs jusqu'à ce que l'autofinancement redevienne positif.

Hypothèses 2022 et suivantes

Pour 2022 et au-delà, nous pouvons formuler les hypothèses suivantes :

- Croissance économique de 1.56% et croissance démographique de 1% par an.
- Recettes fiscales en croissance de 5% en 2022 suite à la reprise économique post-Covid et augmentation par la suite des revenus fiscaux en lien avec la croissance économique et démographique, soit environ 2.5% en moyenne par an au total, représentant 0.6 à 0.7 million par an ; à ce stade sans l'augmentation d'impôt proposée dans le présent préavis.
- Croissance de la facture sociale cantonale de 3% par an. Augmentation de la facture sociale communale en 2022 de 13% puis stabilisation progressive au niveau 2022 suite à la reprise progressive de la facture sociale par le canton (accord UCV-Etat) et à la stabilisation du point d'impôt communal par rapport au point cantonal. (NB le cumul de la facture sociale et de la péréquation représente en 2020 plus de 11.9 millions de francs dans nos comptes, soit 55% de nos recettes fiscales communales qui se montent environ à 24 millions en moyenne sur la législature).
- L'effet de reprise de la facture sociale par le Canton commencera à déployer ses effets dès 2022, mais ses effets réels ne se feront vraiment sentir qu'à partir de la prochaine législature.
- Inflation et taux d'intérêts inférieurs à 1 % en moyenne sur la législature.
- Investissements financés par des taxes affectées projetés à 12 millions environ sur la législature. Ces investissements concernent des travaux en lien avec les canalisations eaux claires/eaux usées (EC/EU), le raccordement à la future station d'épuration régionale ou

encore la collection de déchets. Ils sont quasiment obligatoires et doivent être financés par des taxes affectées, selon le principe pollueur payeur, et non par l'impôt communal.

- Investissements financés par l'impôt communal projetés à 15 millions environ sur la législature. Ces nouveaux investissements concernent la réalisation de nombreux projets souhaités pour la commune et ses habitants et souvent évoqués lors de la campagne électorale de mars 2021. Ils s'inscriront naturellement dans le programme de législature de la Municipalité et pour certains figurent déjà dans le plan climat 2019-2023. Il s'agit notamment d'infrastructures en faveur de la mobilité douce, de l'isolation des bâtiments communaux, de la construction d'une crèche, d'un EMS, de la revalorisation de la place du village, de l'amélioration des infrastructures sportives, etc. La Municipalité envisage également une accélération de la transition numérique. L'amortissement de l'ensemble de ces projets durant la présente législature représente, si tous se réalisent, 1 point d'impôt environ sur les 4 points demandés. Pour information nous avons un solde à payer au 1.1.2021 d'environ 4 millions sur nos investissements déjà votés ; ceci ne changera pas nos comptes mais va impacter notre endettement d'autant.
- **Retour à un autofinancement positif de 2 millions au global sur la législature 2026-2031.**

Ces hypothèses comportent évidemment des inconnues. Spécifiquement la prévision retenue ici de l'évolution de la péréquation et de la facture sociale ne sont pas garanties (voir détail en annexe). Il existe toutefois des possibilités d'amélioration de ce scénario. Une bonne surprise est notamment survenue début 2021, avec l'arrivée d'un montant extraordinaire de 3 à 4 millions au titre de l'impôt anticipé. Le détail de ce montant n'est toutefois pas disponible, ce qui ne permet pas de distinguer la part ordinaire et la part extraordinaire de ce montant. La Municipalité a estimé, au vu du développement de l'impôt des personnes physiques, que l'essentiel, soit 3.5 millions de ce montant, peut être considérée comme extraordinaire et donc susceptible d'améliorer d'autant le résultat final 2021 par rapport au budget.

Voici l'estimation 2022 – 2026 refaite, incluant cette révision :

Comptes 2020 - budget 2021 révisé - Estimation 2022 -2026 actuelle							
	Selon Comptes	Selon Budget corrigé *	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre habitants	4080	4145	4185	4225	4226	4307	4349
Revenus RFE	31 463 610	34 046 105	29 975 972	30 684 196	31 201 809	31 604 001	32 350 198
Charges CFE	31 612 230	33 630 625	31 780 022	32 187 437	32 296 354	32 221 700	32 660 880
Marge d'autofinancement	-148 620	415 480	-1 804 050	-1 503 241	-1 094 545	-617 699	-310 682
Dépenses d'investissements financées par les taxes affectées	0	0	550 000	4 820 000	4 400 000	2 000 000	0
Dépenses d'investissements financées par l'impôt communal	1 324 929	254 000	2 822 000	7 030 000	4 294 000	700 000	0
Endettement total (administratif et financier)	32 180 033	32 018 553	37 194 603	50 547 844	60 336 389	63 654 088	63 964 770
<i>*Hypothèse; Revenus RFE tiennent compte de 3.5 millions de revenus extraordinaires d'impôts anticipé en 2021</i>							

Comme on le voit, la réalisation des scénarios décrits ci-dessus conduirait originalement à un autofinancement négatif cumulé sur la législature se situant entre 8 et 8.5 millions environ, qui pourrait se réduire à 5 millions avec le retour d'impôt positif de 2021. Il conduit également à un possible doublement de l'endettement sur la législature. Le niveau de ce dernier se qualifie par un ratio d'endettement (dit de quotité de dette brute - calculé par rapport aux recettes fiscales épurées) qui atteindrait plus de 200%, ce qui est considéré comme critique ; le maximum autorisé étant de 250%.

D'ici là les déficits d'autofinancement et les amortissements des investissements passés ou futurs devront être financés exclusivement par l'emprunt, ce qui pose un vrai problème.

Le choix de la Municipalité, respectivement du Conseil communal, a été par le passé de ne pas solliciter le contribuable pranginois afin de pallier l'augmentation des charges péréquatives et la baisse subséquente, identifiée il y a quelques années déjà, de l'autofinancement. Les autorités de la commune espéraient alors un retournement plus rapide du système péréquatif. Or, il devient clair que cela ne se produira pas suffisamment pendant la présente législature et seulement au début de la suivante.

Comme expliqué en préambule, afin de se déterminer concernant sa proposition pour le taux d'imposition communal, la Municipalité a considéré les 3 scénarios suivants :

Scénario 1

- Le taux d'impôt reste à 55 points.
- Réalisation des nouveaux projets d'investissement financés par les taxes affectées durant la législature 2021-2026 (projets d'investissement qui s'élèvent à environ 12 millions et qui n'ont aucun impact sur le point d'impôt ; ces projets n'affectent que le taux d'endettement total).
- Aucun nouveau projet d'investissement financé par l'impôt durant la législature 2021-2026.
- Résultat - autofinancement cumulé prévu de moins 4 millions sur la législature.

Scénario 2

- Le taux d'impôt augmente de 55 à 58 points.
- Réalisation des nouveaux projets d'investissement financés par les taxes affectées durant la législature 2021-2026.
- Aucun nouveau projet d'investissement financé par l'impôt durant la législature 2021-2026.
- Résultat - autofinancement cumulé prévu équilibré sur la législature.

Scénario 3

- Le taux d'impôt augmente de 55 à 59 points.
- Réalisation des nouveaux projets d'investissement financés par les taxes affectées durant la législature 2021-2026.
- Réalisation des nouveaux projets d'investissement financés par l'impôt durant la législature 2021-2026 (divers projets d'investissement qui s'élèvent au total à environ 15 millions).
- Résultat - autofinancement cumulé prévu équilibré sur la législature.

L'ensemble de ces 3 scénarios chiffrés sont présentés en annexe. Comme expliqué en préambule, la Municipalité unanime, propose d'adopter le scénario 3.

7. Analyse et conclusion

7.1 Analyse

A l'heure où le budget 2022 n'est pas encore arrêté, nous pouvons constater que l'objectif de retrouver un autofinancement cumulé positif durant la présente législature est hors d'atteinte sans changement structurel.

La réduction du ménage communal ne saurait produire le niveau d'efforts requis, qui comme on l'a vu se chiffre au moins à 5 millions sur la législature. La Municipalité va toutefois s'efforcer de stabiliser le périmètre des charges.

En premier il faut noter que près de la moitié des investissements projetés est financée par des taxes affectées (12 millions), ne concerne pas le taux d'imposition et ne chargera pas les comptes mais juste le niveau d'endettement.

Par ailleurs, une réduction significative des ambitions en matière de nouveaux projets d'investissement souhaités pour la commune et ses habitants et qui seront financés par l'impôt communal (15 millions), aurait aussi un effet marginal. D'autre part la Municipalité rappelle que Prangins, 4e commune du district de Nyon, fait partie du périmètre compact d'agglomération Grand-Genève, aux côtés de 8 autres communes du district, dont Nyon et Gland. Ces communes accueilleront la plus grande partie du développement urbain du district de Nyon à l'horizon 2030-2040. Cette croissance démographique doit être accompagnée, ce qui implique aussi ce grand nombre de projets à mener au sein de ces 9 communes. L'amortissement de l'ensemble de ces nouveaux projets financés par l'impôt représente au total environ 1 million de charges d'amortissement sur la présente législature. L'abandon total ou partiel de ces projets ne saurait donc constituer une réponse à la hauteur du défi des 4 millions manquants d'autofinancement.

La Municipalité a en conséquence conclu que, vu la baisse consécutive de l'autofinancement décrite ci-dessus, une augmentation de 3 points d'impôt minimum, ayant pour seul but d'équilibrer l'autofinancement sur la législature, est nécessaire dans tous les scénarios. Une augmentation minimum de 4 points d'impôt est quant à elle nécessaire afin de réaliser les attentes en matière de nouveaux projets d'investissement financés par l'impôt souhaités pour la commune et ses habitants. Cette augmentation de 58 à 59 pts permettrait de poursuivre les projets dont les crédits d'études ont déjà été acceptés (crèche, passerelle Nyon-Prangins, requalification de la route du lac, etc.), de concrétiser les projets lancés et développés lors de la législature précédente (Requalification de la place du village, isolation du bâtiment communal de la Combe, création d'un EMS, passerelle Prangins-Gland, etc.) ou de réaliser d'autres projets (amélioration des infrastructures sportives, transition numérique, etc.) durant la législature 2021-2026.

Conclusions

A l'analyse des différents points évoqués, la Municipalité propose de modifier le taux d'imposition communal pour l'année 2022 et de l'établir à 59 % de l'impôt cantonal de base contre 55% actuellement. Les raisons en sont expliquées dans les chapitres précédents du présent préavis. On peut y apporter les commentaires suivants :

- l'augmentation de 4 points d'impôt correspond à une augmentation de 2.58% de l'impôt communal et cantonal total. La moyenne correspond à environ 4 X CHF 70.- soit CHF 280.- par an et par habitant de la commune ou environ CHF 400.- en moyenne par an et par ménage fiscal. Chaque point rapporte environ CHF 280'000.- par an en début de législature, en croissance ensuite de 2.5% par an.

- la législature 2021-2026 sera avec cette augmentation une législature de transition, pendant laquelle l'autofinancement est prévu globalement à l'équilibre sans plus. Il faudra attendre la législature suivante qui verra la reprise d'une partie plus importante de la facture sociale, pour atteindre l'objectif d'avoir un auto-financement plus confortable.
- il reste possible qu'une reprise plus précoce et plus importante de la facture sociale intervienne, ce qui est abordé au chapitre 5 du présent préavis.
- la Municipalité s'engage à poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement qu'elle maîtrise.
- le financement de l'ensemble des nouveaux investissements durant la prochaine législature devra essentiellement se faire via de nouveaux emprunts, en modifiant notre plafond d'endettement en début de la présente législature.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2021 sont reconduits au surplus pour l'arrêté d'imposition 2022.

Au vu des éléments contenus dans ce préavis soumis à votre examen, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No. 3/21 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022,
vu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
oui les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité, dans le cadre du préavis No. 3/21 et cela pour une durée d'une année, soit pour 2022,
2. d'établir le taux communal d'impôt à 59.0 % de l'impôt cantonal de base,
3. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2021 pour l'année 2022,
4. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 30 août 2021 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique



Dominique-Ella Christin



La Secrétaire



Poona Mahshoor

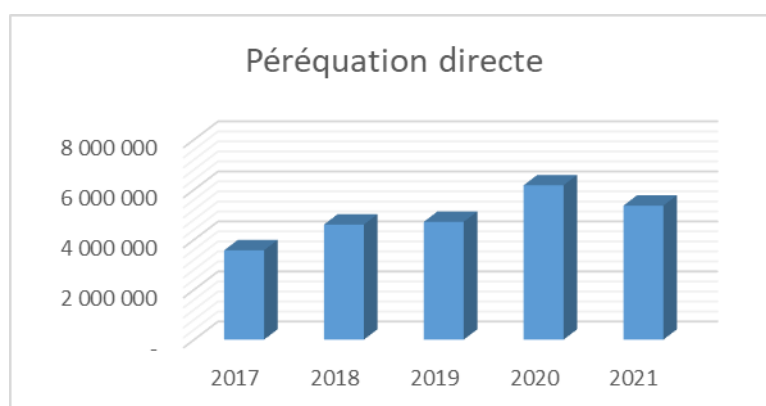
Annexes :

1. Évolution de la péréquation financée pour la commune
2. Évolution de la facture sociale pour la commune
3. Trois scénarios consacrés par la Municipalité

ANNEXE 1

Évolution passée de la péréquation financière pour la commune et hypothèse retenue pour le futur

Comme on peut le constater ci-dessous l'évolution de la péréquation est fortement influencée par des retours passés et des décomptes correctifs sur l'année précédente. Cela rend la lecture des évolutions d'une année sur l'autre complexe à faire et il est difficile d'y lire une tendance. Il convient de regarder le montant moyen sur une période de plusieurs années. On constate ici une moyenne sur les 5 dernières années de 4.8 millions. La Municipalité a retenu une valeur moyenne de 5.1 millions par an pour la prochaine législature.

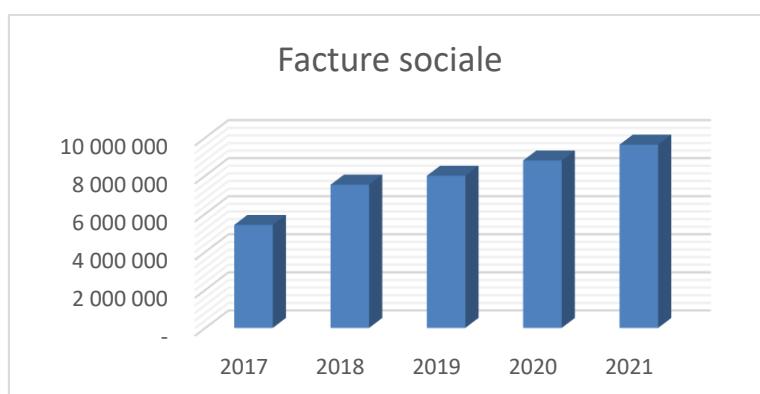


		2017	2018	2019	Basé sur les comptes 2020	Basé sur le budget 2021
Péréquation directe						*
220.3520	Péréquation, versement	4 906 684	5 654 532	5 958 796	6 722 123	6 734 800
220.3521	Péréquation décompte année précédente		232 245	93 936	793 011	-
220.4520	Péréquation, retour	-1 275 000	-1 287 100	-1 343 100	-1 343 647	-1 375 900
220.4521	Péréquation retour année précédente	-60 259				
		3 571 425	4 599 677	4 709 632	6 171 487	5 358 900

ANNEXE 2

Évolution passée de la facture sociale pour la commune et hypothèse retenue pour le futur

Comme on peut le constater ci-après l'évolution de la facture sociale suit globalement un « trend » haussier depuis le début de la dernière législature, même si comme pour la facture sociale la lecture est rendue compliquée par les retours d'exercices précédents. On constate ici une moyenne sur les 5 dernières années de 7.8 millions avec un montant net en 2020 de 6.9 millions, communiqué après la clôture des comptes. La Municipalité a retenu une valeur moyenne de 7.6 millions par an pour la prochaine législature.



Facture sociale (Participation à la cohésion sociale)		2017	2018	2019	Basé sur les comptes 2020	Basé sur le budget 2021
720.3515	Facture sociale	6 585 360	7 525 919	7 353 392	9 197 122	9 627 700
720.3516	Facture sociale, solde année précédente			640 129	1 798 305	
720.4515 / 19	Facture sociale, solde année précédente / Avance sur décompte	-1 172 621	-2 875		-2 200 000	
		5 412 739	7 523 044	7 993 521	8 795 427	9 627 700

ANNEXE 3

Trois scénarios d'évolution de l'autofinancement et de l'endettement durant la prochaine législature

Voici les trois scénarios que la Municipalité a considéré avant de se déterminer concernant sa proposition pour le taux d'imposition communal en choisissant le scénario 3.

Scénario 1 - analyse prospective sans augmentation d'impôt mais et réalisation des nouveaux projets d'investissement financés par les taxes affectées							
	Selon Comptes	Selon Budget corrigé *	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre habitants	4080	4145	4185	4225	4226	4307	4349
Revenus RFE	31 463 610	34 046 105	29 975 972	30 684 196	31 201 809	31 604 001	32 350 198
Charges CFE	31 612 230	33 630 625	31 780 022	32 187 437	32 296 354	32 221 700	32 660 880
Marge d'autofinancement	-148 620	415 480	-1 804 050	-1 503 241	-1 094 545	-617 699	-310 682
Dépenses d'investissements financées par les taxes affectées	0	0	550 000	4 820 000	4 400 000	2 000 000	0
Dépenses d'investissements financées par l'impôt communal	1 324 929	254 000	0	0	0	0	0
Endettement total (administratif et financier)	32 180 033	32 018 553	34 372 603	40 695 844	46 190 389	48 808 088	49 118 770
<i>*Hypothèse; Revenus RFE tiennent compte de 3.5 millions de revenus extraordinaires d'impôts anticipé en 2021</i>							
Scénario 2 - analyse prospective avec augmentation d'impôt à 58 pts et réalisation des nouveaux projets d'investissement financés par les taxes affectées							
	Selon Comptes	Selon Budget corrigé *	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre habitants	4080	4145	4185	4225	4226	4307	4349
Revenus RFE	31 463 610	34 046 105	30 895 972	31 627 196	32 167 809	32 593 001	33 362 198
Charges CFE	31 612 230	33 630 625	31 780 022	32 187 437	32 296 354	32 221 700	32 660 880
Marge d'autofinancement	-148 620	415 480	-884 050	-560 241	-128 545	371 301	701 318
Dépenses d'investissements financées par les taxes affectées	0	0	550 000	4 820 000	4 400 000	2 000 000	0
Dépenses d'investissements financées par l'impôt communal	1 324 929	254 000	0	0	0	0	0
Endettement total (administratif et financier)	32 180 033	32 018 553	33 452 603	38 832 844	43 361 389	44 990 088	44 288 770
<i>* Hypothèse; Revenus RFE tiennent compte de 3.5 millions de revenus extraordinaires d'impôts anticipé en 2021</i>							
Scénario 3 - analyse prospective avec augmentation d'impôt à 59 points et réalisation des nouveaux projets des d'investissement financés par les taxes affectées et par l'impôt communal							
	Selon Comptes	Selon Budget corrigé *	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre habitants	4080	4145	4185	4225	4226	4307	4349
Revenus RFE	31 463 610	34 046 105	30 895 972	31 627 196	32 167 809	32 593 001	33 362 198
Charges CFE	31 612 230	33 630 625	31 780 022	32 187 437	32 296 354	32 221 700	32 660 880
Marge d'autofinancement	-148 620	415 480	-884 050	-560 241	-128 545	371 301	701 318
Dépenses d'investissements financées par les taxes affectées	0	0	550 000	4 820 000	4 400 000	2 000 000	0
Dépenses d'investissements financées par l'impôt communal	1 324 929	254 000	2 822 000	7 030 000	4 294 000	700 000	0
Endettement total (administratif et financier)	32 180 033	32 018 553	36 274 603	48 684 844	57 507 389	59 836 088	59 134 770
<i>* Hypothèse; Revenus RFE tiennent compte de 3.5 millions de revenus extraordinaires d'impôts anticipé en 2021</i>							